

3 septembre 2020

Communiqué de presse

Les statistiques confirment la tendance de ces dernières années : les APEA privilégient les mesures plus légères

L'analyse du nombre de cas pour l'an dernier confirme l'évolution positive des années précédentes : dans la protection des adultes, les curatelles sur mesure prédominent et continuent à faire diminuer les curatelles de portée générale avec retrait total de l'exercice des droits civils. Dans la protection de l'enfant, l'accent est mis sur le conseil et l'accompagnement par le biais des curatelles éducatives. Par rapport à l'année précédente, il y a eu une légère augmentation des cas.

Protection de l'enfant : le conseil prime

Les chiffres de l'année dernière concernant la protection des mineurs ne révèlent rien de particulier: le 31.12.2019, 42'720 enfants bénéficiaient de mesures de protection, ce qui correspond à une légère augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente. 80 % des cas sont des curatelles, dont le but est d'aider les parents en matière d'éducation, ou, pour la moitié des cas environ, dans le cadre de l'exercice des relations personnelles. 28 enfants sur 1000 bénéficient d'une mesure de protection. La représentation dans la procédure, c'est-à-dire la désignation d'avocats ou avocates spécialisés dans la représentation des intérêts des enfants, a connu une augmentation. Avec 11,5 % de l'ensemble des mesures de protection, la proportion d'enfants placés en raison du retrait du droit de déterminer le lieu de résidence ou de l'autorité parentale est stable.

Protection de l'adulte : les mesures légères priment

Le 31.12.2019, 96'885 adultes font l'objet de mesures de protection, ce qui correspond à une légère augmentation de 2,7 % par rapport à l'année précédente. 14 adultes sur 1000 bénéficient d'une mesure de protection. 84 % des cas sont des curatelles sur mesure. L'analyse par âge et par sexe indique que les hommes ont davantage tendance que les femmes à avoir besoin d'une mesure de protection, et que la tranche d'âge des plus de 65 ans représente la part la plus importante de toutes les mesures (environ 34 %). Les curatelles de portée générale continuent de diminuer et ne représentent plus que 15 % de toutes les mesures de protection des adultes.

Davantage d'informations :

Guido Marbet, Président de la COPMA, tél 062 835 39 56

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87

COPMA

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Elle coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des journées d'étude et d'autres événements, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations professionnelles.